VILLE DE
BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2023 C N° 1

TRAVAUX D'ELAGAGE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
ROUTE DE MIRVILLE ET RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

- - -

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'élagage qui seront réalisés route de Mirville et rue du 11 Novembre 1918 par l'entreprise ACTIVERT (4 route des Ondelles – 76240 BELBEUF) pour le compte de l'entreprise EIFFAGE TINEL,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores :

- route de Mirville, tronçon compris entre le site du Val aux Grès et la rue du 11 Novembre 1918,
- rue du 11 Novembre 1918, tronçon compris entre la route de Mirville et le viaduc de la voie ferrée,

à compter du lundi 9 janvier 2023 pour environ 3 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise ACTIVERT sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le cinq janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ